



Couper le lien légalement avec ses parents?

Par **Babichat**, le **27/11/2011 à 15:36**

Bonjour,
J'ai 30ans et j'ai depuis 3 ans coupé les ponts avec ma mère et mon beau père pour des raisons je pense valables mais dont je n'ai pas envie de faire échos ici.
Je voudrais simplement savoir si il existe une procédure afin de ne plus être... comment dire sa fille au niveau administratif..?
Je sais que cela peut choquer certaines personnes, mais je ne veux plus DU TOUT être "affiliée" à eux (je ne sais pas si c'est cela qu'on dit, bref...)
Merci de votre aide

Par **cocotte1003**, le **27/11/2011 à 16:43**

Bonjour, vous n'êtes pas la seule à souhaiter cela, cette question revient régulièrement mais c'est impossible. Vous êtes leur fille et eux vos parents. Vous pouvez refuser de les voir mais vous ne pouvez refuser qu'ils aient des relations avec vos enfants. L'obligation alimentaire reste valable quelque soit vos relations. cordialement